



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 55939

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF). Leur taxe professionnelle est aujourd'hui plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée et son impact sur leur résultat financier est lourd. Les hausses successives du prix du fioul ont eu pour conséquence une forte progression du coût de revient des prestations facturées par les ETARF à leurs clients. La fédération nationale de ces entreprises a demandé, en septembre dernier, que des mesures compensatoires soient étudiées. Il s'agit, en particulier, de la réduction du plafonnement de la taxe professionnelle à 1 % de la valeur ajoutée et de l'exonération partielle des charges sociales salariales. En outre, ces entreprises utilisent des véhicules utilitaires dont le PTAC se situe entre 2 tonnes et 3,5 tonnes. Elles ne sont donc pas concernées par l'exonération de la vignette. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour répondre positivement à ces deux revendications des entreprises des travaux agricoles, ruraux et forestiers.

Texte de la réponse

Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) peuvent bénéficier du plafonnement du montant de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée qu'elles produisent. Ce plafond est actuellement fixé à 3,5 % de la valeur ajoutée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année d'imposition est inférieur à 140 millions de francs. La demande de la Fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers de réduire à 1 % le pourcentage de la valeur ajoutée ne manquerait pas de susciter de nombreuses demandes reconventionnelles de la part d'autres catégories d'entreprises, dont la situation est tout aussi digne d'intérêt. En outre, le concours de l'Etat au financement des collectivités locales se trouverait accru, alors que le coût du plafonnement actuel est évalué à plus de 38 milliards de francs. Cette question fait l'objet d'amendements au projet de loi d'orientation sur la forêt, actuellement en cours d'examen par le Parlement. S'agissant de la suppression de la vignette automobile pour les véhicules utilitaires des ETARF, la loi de finances 2001 a maintenu l'application de la vignette pour les véhicules appartenant à des entreprises constituées sous forme de sociétés quel qu'en soit le statut juridique, aux collectivités locales, à l'Etat et à ses établissements publics. Les services compétents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont été chargés de la mise en oeuvre de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55939

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7236

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3507